



# Règlement du jeu-concours « L'été à Cachan »

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Ville de Cachan (ci-après la « société organisatrice »)

Organise du 11 juillet 2020 au 06 septembre 2020 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « L'été à Cachan » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent

règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire contenant la bonne réponse à la question posée dans la publication du Jeu de la page fan Facebook de Ville de Cachan.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook – par semaine du Jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

1 gagnant par lot sera tiré au sort parmi les lots en jeu dans les 72h suivant le résultat du jeu-concours de la semaine. Si plusieurs lots sont en jeu le même jour, il y aura autant de gagnants tirés au sort que de lots mis en jeu. Les lots seront décernés par ordre du tirage au sort des gagnants.

Le tirage au sort s'effectue en ligne par la plate-forme The Good Luck Fairy, accessible sur le site [www.fanpagekarma.com/facebook-promotion](http://www.fanpagekarma.com/facebook-promotion). La plate-forme sélectionnera un gagnant parmi les commentaires dans lesquels la bonne réponse est donnée dans le temps imparti. Si plusieurs lots sont en jeu, le tirage au sort sera répété autant de fois que nécessaire. Les lots seront donnés dans l'ordre du tirage au sort.

Le(s) gagnant(s) recevra(ont) sera(ont) contacté(s) dans la semaine suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 2 x 1 invitation pour deux personnes sur les spectacles à découvrir au théâtre la saison prochaine (dans la limite des places et ne concerne pas les spectacles exceptionnels et festivals)
- 2 x 1 invitation pour deux personnes pour des séances de cinéma. Limite de validité au 31/12/20 sur une séance au choix

- 1 x 1 invitation pour 2 personnes à un Opéra en direct ou en différé de la saison Viva L'Opéra à la pléiade.
- 4 x 1 séance découverte jeux vidéo en famille à la bibliothèque centrale
- 6 x 2 documents (livre, CD ou DVD) donnés à la bibliothèque
- 2 x 1 ticket d'or permettant d'emprunter un nombre illimité de documents dans les bibliothèques de Cachan durant le dernier trimestre 2020, sous réserve d'un abonnement en cours de validité

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – RESPECT DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)**

Conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données, règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention sont uniquement destinées à la Ville et ses partenaires participant au Jeu, à savoir les bibliothèques de Cachan, le théâtre Jacques Carat de Cachan et le cinéma La Pléiade de Cachan.

Le participant aura un droit d'accès aux données le concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Il est garanti la plus stricte confidentialité concernant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, qui peuvent être collectées si elles sont utiles dans le cadre du Jeu.

Les données sont conservées pour la durée de la convention.

Le participant au Jeu a également la possibilité d'exercer son droit d'opposition à la réutilisation des données à caractère personnel le concernant. Ces droits peuvent être exercés en contactant par mail la Déléguée à la Protection des Données Personnelles : [dpd.cachan@ville-cachan.fr](mailto:dpd.cachan@ville-cachan.fr).

En cas de litige relatif à l'emploi abusif des données à caractère personnel, une réclamation peut être introduite auprès de la C.N.I.L. (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).